

CADASTRE

REMANIEMENT DU CADASTRE

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS

MM. les propriétaires fonciers possédant des immeubles sur le territoire de la commune de Farges-en-Septaine sont informés que les résultats provisoires du remaniement du cadastre leur seront communiqués.

À cet effet, chaque propriétaire de terrain dans la zone remaniée recevra un relevé mentionnant la désignation (section, numéro, lieu-dit, contenance, nature de culture) de toutes les parcelles réputées lui appartenir dans le périmètre du remaniement.

Les intéressés (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance du nouveau plan cadastral qui sera déposé à la mairie de la commune de Farges-en-Septaine et sur www.farges-en-septaine.fr

Du 23 septembre au 19 octobre 2024

[consultation aux heures d'ouverture de la mairie].

En outre, les géomètres se tiendront à leur disposition pour leur fournir toutes indications utiles et recevoir leurs observations verbales ou écrites : à la mairie

- du mercredi 16 au vendredi 18 octobre 2024 (9h-12h et 13h30-16h30)
- et le samedi matin 19 (9h-12h)

A Farges en Septaine

, le 22 août 2024
Le Maire